

# Reconnaissance de la qualification obtenue par la VAE dans l'entreprise

Auteur :ronie bouchon<ronie.bouchon@neuf.fr>

La qualification obtenue par la VAE doit être reconnue par l'employeur

Jurisprudence : un salarié contraint de suivre une formation qualifiante doit bénéficier de la qualification correspondante qu'il a obtenue par la VAE

C'est la chambre sociale de la Cour de cassation qui a rendu par arrêt cette décision en date du 13 juillet 2010.

L'employeur est tenu d'assurer l'adaptation du salarié à l'évolution de son emploi. Il en résulte que, lorsqu'un salarié est tenu d'obtenir une nouvelle qualification en vue de continuer à exercer les fonctions correspondant à sa classification, l'employeur du salarié qui a suivi la formation qualifiante exigée doit le faire bénéficier de la qualification qu'il a obtenue par la validation des acquis de l'expérience, précise l'arrêt.

Voir [blog Philippe Sp. Co](#), Coordinateur régional Paca de la Formation Continue Universitaire

: